

Consignes lors du séjour en natalité pour les familles - ZONE VERTE

Avec la COVID-19, des mesures préventives sont mises en place pour protéger les usagers hospitalisés et le personnel.

- La présence d'un accompagnateur (second parent ou personne significative) à l'accouchement, incluant la césarienne, est autorisée.
- La présence d'un second accompagnateur lors de l'accouchement est autorisée sauf à la césarienne.
- Lors du séjour postnatal, les visiteurs sont permis pour un maximum de 2 personnes en même temps incluant le second parent ou personne significative.
- Les enfants de moins de 18 ans ne sont pas permis sur l'unité
- Lors du séjour en natalité :
 - Les effets personnels (en quantité limitée) devront être désinfectés à l'entrée du centre hospitalier pour être amenés dans la chambre de la mère : aucun oreiller et coussin d'allaitement. Une petite glacière (non électrique) est permise pour repas/collations froids.
 - L'accompagnateur doit porter un masque de procédure en tout temps;
 - Un dépistage de la COVID-19 est réalisé à toutes les femmes admises en natalité. Il sera demandé à l'accompagnateur un dépistage seulement s'il présente des symptômes;
 - La mère en travail ayant un résultat COVID-19 négatif et un accompagnateur peuvent circuler dans le corridor de la natalité avec leur masque et peuvent utiliser le bain.
 - Si le résultat du test de la mère est négatif ou non disponible, le port du masque de procédure est demandé en présence du personnel si toléré.
 - La mère COVID-19 confirmée doit porter le masque en tout temps;
 - Un confinement à la chambre est encouragé pendant le séjour. Il est demandé d'éviter la circulation et de ne pas utiliser le matériel dans les aires communes de l'unité;
 - L'accompagnateur peut sortir à l'extérieur du centre hospitalier en respectant la distanciation physique avec d'autres personnes.
 - Au congé, l'accompagnateur redescend valises et glacière à l'auto et remonte le banc d'auto du bébé.
- En tout temps, si la mère ou l'accompagnateur développe des symptômes il doit en aviser l'équipe soignante.

Merci de votre collaboration.

Consignes lors du séjour en natalité – précisions équipe de soins

- Le second parent ou la personne significative atteint ou suspecté de la COVID-19 qui réside sous le même toit pourrait être autorisé à l'accouchement et lors du séjour postnatal s'il se déplace uniquement en même temps que la femme enceinte dans l'hôpital. L'accompagnateur portera un masque dès son entrée dans le centre hospitalier et apportera les effets personnels restreints incluant le siège d'auto dans la chambre de la mère. Il devra se rendre directement à la chambre de la mère et y rester confiné pour la durée du séjour.
- À l'arrivée au centre hospitalier :
 - Le port du masque de procédure est obligatoire pour toute personne qui pénètre dans le centre hospitalier;
 - Les effets personnels (en quantité limitée) devront être désinfectés à l'entrée du centre hospitalier pour être amenés dans la chambre de la mère :
 - Aucun oreiller et coussin d'allaitement
 - Une petite glacière (non électrique) est permise pour repas/collations froids.
- Selon la situation clinique, il se pourrait que l'accompagnateur ne puisse pas être présent à la césarienne d'extrême urgence (P1). Les mesures de protection de la salle d'opération s'appliquent pour l'accompagnateur.
- Il pourrait être envisagé qu'un accompagnateur (second parent, personne significative) soit admis en salle d'opération pour césarienne s'il a reçu un diagnostic de COVID-19 ou s'il est en investigation. Un transfert vers un centre hospitalier désigné pourrait être envisagé si la situation le permet.
 - Pour l'hospitalisation des femmes en ante-partum, les règles des unités d'hospitalisation s'appliquent : visiteurs, fratrie et famille élargie permis sauf aux enfants de moins de 18 ans. Un maximum de 2 personnes en même temps (incluant le 2e parent ou l'accompagnateur). Aussi, lors de situations critiques ou d'hospitalisation prolongée au-delà de 7 jours, les personnes d'âge mineur sont autorisées à visiter leur parent hospitalisé. Les enfants de 12 ans et moins doivent être accompagnés d'un adulte lors de la visite.
- La sage-femme peut être présente à l'accouchement en plus du second parent ou de la personne significative.